

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2021/005 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Pont –

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise BARRACHIN TP domiciliée 55 rue des Clefs à Thônes (74230) en date du 18/01/2021 en vue d'effectuer les travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable route du Moulin de Trèfle,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour la rénovation du réseau d'eau potable route du Moulin de Trèfle,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 03/02/2020 et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, la largeur de la voie, route du Pont, sur la portion comprise 30 mètres de part et d'autre de l'intersection avec la route du Moulin de Trèfle sera réduite pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. Un sens de circulation alternée, régulé par des feux tricolores sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN TP en charge des travaux.

Ampliements du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes-
- L'entreprise BARRACHIN TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 29 janvier 2021

Le Maire
Catherine HAUETER

